

Québec, le 15 avril 2003

À l'attention des développeurs de logiciels de facturation - Application médecine

Nouvelle version des fichiers valideurs

Modification n° 32 de l'Accord-cadre des médecins spécialistes

Nous désirons vous aviser que de nouveaux fichiers valideurs ont été produits afin de tenir compte des changements requis par la mise en application de la Modification n° 32 à l'Accord-cadre des médecins spécialistes. Les principaux faits saillants de cette nouvelle entente sont les suivants :

Médecine et chirurgie (Annexe 6)

- Des changements de tarifs pour plusieurs actes et ce, principalement dans les sections tarification des visites (onglet B), musculo-squelettique (onglet G) et appareil urinaire (onglet M).
- L'abolition d'un code d'acte (00311) dans la section des procédés diagnostiques et thérapeutiques (onglet C) et de plusieurs autres codes d'actes dans la section musculo-squelettique (onglet G).
- Des nouveaux codes d'actes dans les sections tarification des visites (onglet B), procédés diagnostiques et thérapeutiques (onglet C), musculo-squelettique (onglet G) et visuel (onglet T).

Médecine de laboratoire (Annexe 7)

- Dans les services de laboratoire en établissement, ajout de codes d'actes dans les sections médecine nucléaire (onglet F) et ultrasonographie (onglet K).

Rémunération mixte (Annexe 38)

- Plusieurs services médicaux ont été retranchés de la rémunération mixte et d'autres se sont ajoutés. Les spécialités concernées par ces changements sont la chirurgie orthopédique, la chirurgie plastique et la psychiatrie.

Vous trouverez ci-joint le projet de communiqué sur cette entente. Le communiqué final vous parviendra d'ici la fin avril 2003.

Notez que les nouveaux fichiers valideurs seront disponibles par télécommunication ou dans le site Internet de la RAMQ à compter du 17 avril 2003.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127 poste 4626.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle